

**Appellation Origine Campus « AOC » - Création du jardin partagé « AOC » du  
Campus Universitaire de Pessac – Subvention de fonctionnement**

**Modalités de versement de la subvention communautaire**

**Convention**

**Entre :**

**L'association** Loi 1901 "**Appellation Origine Campus**" (AOC) dont le siège est situé au 9 B avenue des Chasseurs, 33600 Pessac, représentée par son Président, M. Lucas BENTO de CARVALHO

**Ci-après dénommée « l'Association »**

**Et :**

**La Communauté Urbaine de Bordeaux**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2011/0392 du Conseil de Communauté en date du 27 mai 2011.

**Ci-après dénommée « La Communauté »**

Dans le cadre de son Agenda 21 et de sa politique Nature, la Communauté Urbaine affiche sa volonté de soutenir les actions pour le maintien de la biodiversité et la gestion raisonnée des espaces naturels de son territoire.

L'association Appellation Origine Campus « AOC » a créé un jardin partagé sur le Campus Universitaire de Pessac. Cette initiative a pour objectif de partager un potager, de le rendre accessible à tous les membres des universités bordelaises ainsi qu'aux riverains du jardin.

La participation de la Cub est sollicitée à hauteur de 2.140,27 € soit 29,09 % du coût de l'opération estimée à 7.357,52 €

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de modalités de versement de la subvention de fonctionnement de la Communauté Urbaine de Bordeaux au financement du jardin partagé de l'association Appellation Origine Campus (AOC).

### **ARTICLE 2 – MONTANT DES DEPENSES ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Fournitures non stockables (eau)	611,25	Vente calendriers, fruits et légumes de saison	150,00
		Commune de Pessac	2.140,27
		Communauté urbaine de Bordeaux	2.140,27
Autres fournitures (dispositif d'arrosage, clôtures)	6.746,27	FSDIE Université Montesquieu Bordeaux IV	2.376,98
		FSDIE Université Montesquieu Bordeaux III	500,00
		Cotisations	50,00
<b>TOTAL</b>	<b>7.357,52</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7.357,52</b>

### **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 7.357,52 €, non assujetti à la TVA ; la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.140,27 €

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata de son coût réel.

### **ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES**

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable).

### **ARTICLE 5 – AFFECTATION DE LA PARTICIPATION**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

## **ARTICLE 6 – PROCEDURE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La Communauté se libèrera de sa subvention au jardin partagé de l'association Appellation Origine Campus « AOC » de la façon suivante :

- Un premier acompte de 80 % soit la somme de 1.712,00 € à la signature de la présente convention,
- le solde, soit la somme de 428,00 € sera versé sur présentation des documents suivants :
  - le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
  - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisées à cet effet (voir annexe 1),
  - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet (voir annexe 1).

## **ARTICLE 7 – CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS**

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à produire, dès que possible : les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,
- à venir présenter, sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle, par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre les statuts actualisés,

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RESILIATION**

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde de la subvention devront être produites avant le 30 juin 2012.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté pourra exercer la répétition des sommes versées.

### **ARTICLE 9 – CLAUSE DE PUBLICITE**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opération de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

### **ARTICLE 10 – DUREE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au paiement du solde de la subvention.

### **ARTICLE 11 – CONTENTIEUX**

Les parties conviennent de tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, en 5 exemplaires, le

le Président de l'Association  
Appellation Origine Campus « AOC »

pour le Président de la Cub  
le Vice-Président

Lucas BENTO de CARVALHO

Serge LAMAISON

## ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers				74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées			
62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion courante			
63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel				78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>				<b>Ressources indirectes affectées à l'action</b>			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

.....  
.....  
.....

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

.....  
.....  
.....

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | | | | | | | | | | à .....

**Signature :**